cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 MAI 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 26 avril 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 36

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Stéphanie FRESNAIS, Florence GALERANT, Miriam GUERARD, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGLART, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Didier PAPELOUX, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Emmanuel LAUSSINOTTE, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS, Michel THOMASSON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Philippe AUGIER, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER, Véronique BOURNE, pouvoir à Guillaume CAPARD, David MULLER, pouvoir à Fabienne LOUIS, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Delphine PANDO, pouvoir à Sylvie DE GAETANO, Didier QUENOUILLE, pouvoir à Michel MARESCOT, David REVERT, pouvoir à Patrice BRIERE, Patrice ROBERT, pouvoir à Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, pouvoir à Ihsane ROUX

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

-ooOoo-

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2023 - Validation du procès-verbal

1. PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU PAYS D'AUGE NORD - Versement de la contribution communautaire 2023 – Autorisation
2. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS – Avis sur le projet au regard des incidences environnementales
3. LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION - Rapport du Président
4. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA DÉCISION DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS entre la Chambre d'Agriculture du Calvados et Cœur Côte Fleurie
5. MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) DE PRE-PROGRAMMATION URBAINE - OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE SUR LES COMMUNES DE TROUVILLE-SUR-MER ET VILLERVILLE - Avenant n°3 – Modification modalités de paiement – Autorisation
6. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET France Mobilités - Territoires de Nouvelles MObilités Durables (TENMOD) -STRATÉGIE POUR LES MOBILITES QUOTIDIENNES ET TOURISTIQUES DURABLES - Marché de service selon la procédure adaptée - Avenant n°1 – Autorisation
7. SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE DEAUVILLE - COMMISSION LOCALE - Remplacement d'un membre – Autorisation
8. PRÉVENTION DES DÉCHETS - FOURNITURE DE COMPOSTEURS -Attribution d'un marché selon la procédure adaptée – Autorisation
9. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - FOURNITURE ET REMPLACEMENT DE PNEUMATIQUES POUR LE PARC ROULANT – Passation d'un marché de fournitures courantes et de services selon la procédure adaptée – Autorisation
10. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - Lancement d'un accord cadre de fournitures courantes et de services pour le lavage et la désinfection des bacs roulants selon la procédure adaptée - Autorisation
11. GROUPEMENT DE COMMANDES - CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN ÉCOPARC A SAINT-ARNOULT - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre – Autorisation
12. RÉNOVATION THERMIQUE DU SIÈGE DE CŒUR COTE FLEURIE - Passation d'avenants aux marchés de travaux selon la procédure adaptée – Autorisation
13. AIRE PROVISOIRE DE GRANDS PASSAGES - Modification du règlement intérieur – Autorisation
14. FOURNITURE, INSTALLATION ET RACCORDEMENT D'UN GROUPE ELECTROGENE AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE - Passation d'un marché de fournitures et de services selon la procédure adaptée – Autorisation
15. RELATION " USAGERS " - Passation d'un avenant n°1 au marché de prestation de service " téléphonie et communication " lot n°1 guichet unique de relation usagers – Autorisation
16. AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EST-OUEST – Reprise des études de maîtrise d'œuvre - Autorisation

-ooOoo-

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 MARS 2023
Validation du procès-verbal

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°D048_050523

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)
DU PAYS D'AUGE NORD
Versement de la contribution communautaire 2023
Autorisation

Depuis 2004, la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle, qui porte le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Pays d'Auge Nord.

Actuellement, l'ensemble du territoire national connaît une baisse significative du nombre de demandeurs d'emploi. Cette tendance se confirme sur le périmètre du Pays d'Auge Nord avec une diminution des demandeurs d'emploi toutes catégories, hormis celle des séniors.

Avec l'appui de la Communauté de Communes et celui du Fonds Social Européen, le Syndicat mixte poursuit ses missions de proximité au profit des habitants éloignés de l'emploi. Le cœur de métier du PLIE consiste à l'accompagnement individualisé et renforcé des publics peu autonomes et rencontrant des difficultés dans la construction d'un parcours d'accès à l'emploi durable. Sur notre territoire, cet accompagnement est réalisé par 3 conseillères en insertion professionnelle animant des permanences hebdomadaires au sein du CCAS de Deauville, au CCAS de Trouville-sur-mer, à la Maison des Touquais, ainsi qu'à la Mairie-Annexe de Villers-sur-Mer. En 2022, 79 personnes (47 femmes et 32 hommes) du territoire de Cœur Côte Fleurie ont été accompagnées.

En complément de cet accompagnement, les actions spécifiques suivantes sont mises en place pour lever les freins à l'emploi :

- Action de remobilisation par le théâtre,
- Une plate-forme mobilité pour apporter des solutions individualisées,
- Le développement des chantiers d'insertion,
- La mise en œuvre des clauses sociales et l'accompagnement des collectivités dans leur mise en œuvre,
- La restauration de l'estime de soi avec des ateliers collectifs et individuels,
- Le soutien psychologique,
- Du transport à la demande...

Enfin, le Syndicat mixte accompagne la réflexion et la mise en œuvre d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification dans le domaine de l'hôtellerie-restauration, afin d'apporter des solutions adaptées en termes de recrutement et de formation aux professionnels du secteur.

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

La participation de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie étant essentielle au fonctionnement du syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de la contribution financière pour l'exercice 2023, soit 45 331,00 € (20 605 habitants x 2,20 €). Pour rappel, la cotisation 2022 s'élevait à 46 323,20 €.

Bien que ce montant soit prévu au budget, le Conseil est invité à prendre une délibération en ce sens, celle-ci étant indispensable pour l'instruction des demandes faites au Fonds Social Européen.

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 14 avril 2023, il est demandé au conseil de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une contribution financière au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle, dont le montant annuel 2023 s'élève à 45 331,00 €, (quarante-cinq mille trois cent trente et un euros), soit 2,20 € (deux euros et vingt centimes) par habitant.

- décider que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 011 du budget principal.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le versement d'une contribution financière au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle, dont le montant annuel 2023 s'élève à 45 331,00 €, (quarante-cinq mille trois cent trente et un euros), soit 2,20 € (deux euros et vingt centimes) par habitant.

DECIDE que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 011 du budget principal.

DELIBERATION N°D049_050523

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
Avis sur le projet au regard des incidences environnementales

La SAS Centrale Photovoltaïque de l'Aéroport de Deauville-Normandie a déposé le 23 décembre 2022, une demande de permis de construire (PC 014 578 22P0030) sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois, sur les délaissés fonciers de l'aéroport de Deauville-Normandie. Ces terrains, d'une emprise clôturée totale de 47,60 ha, appartiennent à la Ville de Deauville.

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes inclinées. En plus des structures supportant les modules, le projet comprend onze postes de transformation, quatre postes de livraison et 10 citernes. Il atteindra une puissance totale d'environ 56,8 Mégawatt crête, permettant d'alimenter environ 28 000 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 1 300 tonnes par an.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Une installation photovoltaïque au sol permet de transformer l'énergie électromagnétique engendrée par la radiation solaire en énergie électrique, et d'injecter cette électricité sur le réseau de distribution. Plus la lumière est intense, plus le flux électrique produit est important.

Une installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre durant son fonctionnement. Elle ne produit aucun déchet dangereux, ni aucun fluide et n'émet pas de contaminant.

Ce dossier, relevant de la compétence Etat, est instruit par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados. A ce titre, il est demandé à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de bien vouloir donner son avis sur le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur le territoire (en application des articles L122-1-1 III et L122-1 V du Code de l'Environnement).

La puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol étant supérieure à 1 mégawatt-crête, ce dernier fait l'objet d'une évaluation environnementale (article R122-5 du code de l'urbanisme et rubrique 30 du tableau annexé à l'article R122-2 du même code), comprenant notamment l'étude d'impact (article L122-1 III du Code de l'environnement).

Pour rappel, le contenu de l'étude d'impact est « proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Le choix du site de l'aéroport de Deauville-Normandie par EDF Renouvelables France fait suite à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) émis par le syndicat mixte de l'aéroport en juillet 2020 pour lequel EDF Renouvelables France a été désigné lauréat en mars 2021. Le site présente plusieurs avantages pour un projet de parc photovoltaïque :

- une irradiation solaire suffisante ;
- une topographie relativement plane permettant un bon ensoleillement ;
- un poste de raccordement localisé à proximité (environ 8 kilomètres) ;
- une localisation en dehors des périmètres des sites inscrits et sites classés et une absence de covisibilité prégnante avec des monuments historiques ;
- le territoire du projet n'est pas concerné par des périmètres réglementaires ou périmètres d'inventaires relatifs aux enjeux de biodiversité (la ZNIEFF de type 1 Ruisseau de St-Georges a été évitée dès la phase d'AMI) ;
- le territoire du projet prend place sur les terrains de l'aéroport de Deauville-Normandie et permet de valoriser des espaces dont le potentiel de développement est fortement limité en raison des contraintes aéronautiques qui régissent le terrain ;
- le territoire du projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels, ou un Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- le projet est compatible avec le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville pour la partie impactant la commune de Saint-Gatien-des-Bois (zone Nx du PLUi).

Critères du choix d'implantation retenu après étude de l'environnement actuel :
Les espaces situés sous les trouées aéronautiques (évitement strict de la bande inconstructible de 300 m) ont été pris en compte. Les évitements supplémentaires d'ordre environnemental et hydraulique ont été ajoutés : mares, gites chiroptérologiques, zones boisées, zones tampons.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Contraintes techniques /réglementaires (servitudes, etc., ...) :
• Suppression de la zone dans le dos du Glide incompatible aux plans de servitudes radioélectriques en vigueur sur l'aéroport :
• Implantation sous les trouées avec un évitement strict de la bande de piste de 300m (Implantation finale et traitement des servitudes aéronautiques et radioélectriques présentés à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest)
• Évitement de la canalisation de gaz,
• Évitement des bassins et accès dédiés depuis la piste de l'aéroport,
• Évitement d'une zone à l'Est de l'aérogare réservée à des développements futurs.

Contraintes de réverbération :
•Évitement de plusieurs zones boisées et de la ZNIEFF de type 1,
•Évitement de la parcelle boisée au Nord faisant l'objet d'une mesure de compensation forestière (dans le cadre des travaux d'extension de la piste en 1993),
•Évitement de deux amorces de cours d'eau,
•Évitements supplémentaires :
- Évitement de trois mares,
- Évitement de la majorité des habitats de végétation humide,
- Évitement de gîtes à chiroptères au Sud,
- Évitement partiel d'une zone d'habitat de prairie riche en orchidées au Nord-Est,
- Évitement d'espaces boisés tampons au Nord-Ouest,
- Évitement des cours d'eau (3m de part et d'autre du cours d'eau),
- Espacement supérieur des inter-rangées sur des zones à enjeux habitats au nord et au sud de la zone d'implantation.

Patrimoine et paysage :
• Haie implantée au Sud le long du clos St-Philbert,
• Haie implantée au Nord le long de l'impasse du Montalouveau.

Concurrence avec les usages actuels du site :
• Activité aéronautique préservée
• Accès et contrôle des bassins maintenus
• Activité agricole (fauche) perturbée, se traduisant par la mise en place d'une compensation collective agricole et de mesures de compensation individuelle (décrite dans l'Etude Préalable Agricole).

Quelques mesures relatives aux impacts sur la biodiversité et les zones humides :
Via la phase de conception amont visant à éviter les principales vulnérabilités locales, le projet présentera des impacts bruts de niveau « négligeable », « faible » à « moyen », localisés et/ou temporaires.

Ils concernent :

- 3 formations végétales avec :
  - la prairie acidophile mésophile (partie de l'entité 4) ;
  - la jonchaie (partie de l'entité 3) ;
  - la prairie acidophile mésohygrophile (ttes les entités) ;
- 2 espèces végétales (Orchis à fleurs lâches et Orchis incarnat) ;
- 3,7 hectares de zones humides ;

- 4 oiseaux nicheurs (Alouette des champs, Bouvreuil pivoine, Linotte mélodieuse et Pipit farlouse) ;
- 2 reptiles (Vipère péliade et Lézard vivipare en phase chantier) ;
- 4 amphibiens (Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton crêté et Salamandre tachetée en phase chantier) ;
- 2 espèces exotiques envahissantes (Laurier-cerise et Séneçon du Cap).

Des mesures adaptées et proportionnées aux impacts ont donc été définies en accord avec le porteur du projet pour éviter, réduire, voire compenser les impacts du projet.

Le projet n'aura aucun impact significatif sur les espèces protégées et leurs habitats. Il ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations locales et permettra même une plus-value écologique en faveur de certains oiseaux nicheurs des prairies, des chiroptères, des reptiles et des amphibiens. En outre, certaines mesures profiteront à certaines espèces protégées ainsi que plus généralement à l'ensemble de la biodiversité ordinaire.

Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit au droit de **zones humides** avérées. Le projet a été adapté pour limiter au maximum son impact sur ces zones d'intérêt. Les mesures de gestion des eaux pluviales maintiennent la continuité hydraulique actuelle et l'alimentation en eau des zones humides existantes.

Les noues/fossés créés n'auront pas un effet de drainage sur les zones humides existantes puisqu'elles sont localisées en limite aval du site. Elles assureront l'infiltration des eaux générées par le projet directement sur le site. De plus, ces aménagements ont été dimensionnés pour limiter l'incidence sur les milieux humides avec de faibles profondeurs et des berges en pente douce.

Afin d'allier la gestion des eaux pluviales du projet avec le développement de la biodiversité au droit de la zone humide, les berges des noues pourront être ensemencées avec un mélange grainier typique de ces milieux humides pour ainsi enrichir la biodiversité actuelle (faune et flore). Ces mesures limitent l'impact du projet sur les zones humides.

Au vu des éléments exposés dans l'étude d'impact et suite à l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 14 avril 2023, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir donné un avis favorable sur le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur le territoire assorti d'une prescription relative à l'obligation de réaliser des haies afin de limiter l'impact sur les habitations du Clos Saint-Philbert.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE un avis favorable sur le projet au regard des incidences environnementales mentionnées dans l'étude d'impact assorti d'une prescription relative à l'obligation de réaliser des haies afin de limiter l'impact sur les habitations du Clos Saint-Philbert.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DELIBERATION N°D050_050523

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION
Rapport du Président

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 16 février 2023 au 31 mars 2023 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 8 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 25 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 22 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 2 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Soit un total de 78 déclarations d'intention d'aliéner déposées entre le 16 février 2023 et le 31 mars 2023 inclus en mairies et pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 16 février 2023 au 31 mars 2023, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

DELIBERATION N°D051_050523

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA DÉCISION DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS
Entre la Chambre d'Agriculture du Calvados et Cœur Côte Fleurie
Bilan de l'année passée et reconduction

Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre d'Agriculture n'intervient à titre gracieux que sur les dossiers d'autorisations d'urbanisme entrant dans le champ obligatoire de la dérogation aux règles de réciprocité, édictées à l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Aussi, pour les autres dossiers relevant d'une consultation facultative (articles L511-1 et 3 du Code rural et de la pêche maritime et R423-50 du Code de l'Urbanisme), il appartient au service instructeur de la collectivité d'étudier la constructibilité en zone agricole et la gestion de l'espace rural ainsi que les incidences sur l'agriculture des dossiers d'autorisations d'urbanisme déposés en milieu rural.

Devant la complexité de ces thématiques nécessitant d'avoir une connaissance et une expertise des activités agricoles, la Communauté de Communes a accepté, par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2022, la proposition d'accompagnement de la Chambre d'agriculture du Calvados moyennant une participation financière par le biais d'une convention de partenariat.

Pour rappel, cette convention a pour objectif de permettre au service instructeur de la Communauté de Communes de solliciter la Chambre départementale d'agriculture et obtenir un conseil et un appui à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via l'émission, par la Chambre départementale d'agriculture, d'un avis technique consultatif sur chaque dossier déposé sur les communes suivantes : Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Comme mentionné aux articles 4 et 5 de la convention de partenariat susvisée, 4 dossiers ont été déposés en zones agricole et naturelle des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux sur la 1ère année de mise en œuvre de cette convention (2022-2023) nécessitant l'avis du service de la Chambre d'Agriculture du Calvados : 2 demandes de certificat d'urbanisme opérationnel et 2 demandes de permis de construire.

Le coût prévisionnel maximum avait été estimé à 946 euros HT correspondant à 11 heures de travail (pris sur la base des dossiers de l'année 2021) ; or, au vu du nombre de dossiers entrant dans le champ d'application de la convention transmis à la Chambre d'Agriculture sur la période 2022-2023, il convient de revoir à la baisse le coût prévisionnel pour la période 2023-2024 et de le fixer à 516 euros HT soit l'équivalent de 6 heures de travail.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- adopter le bilan qualitatif et quantitatif susvisé suite à la 1ère année de mise en œuvre de ladite convention ;

- autoriser la reconduction de cette convention de partenariat pour l'accompagnement à la décision dans le cadre de l'instruction du droit des sols avec la Chambre d'Agriculture du

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Calvados selon les modalités fixées dans la convention d'origine assorties de la modification relative au coût prévisionnel maximum estimé fixé à 516 euros HT correspondant à 6 heures de travail ;

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tout document s'y rapportant ;

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOPTE le bilan quantitatif et qualitatif réalisé sur la 1ère année de mise en œuvre de ladite convention.

AUTORISE la reconduction de la convention de partenariat pour l'accompagnement à la décision dans le cadre de l'instruction du droit des sols avec la Chambre d'Agriculture du Calvados selon les modalités fixées dans la convention d'origine assorties de la modification relative au coût prévisionnel maximum estimé fixé à 516 euros HT correspondant à 6 heures de travail.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°D052_050523

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)
DE PRE-PROGRAMMATION URBAINE
OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE
COMMUNAUTAIRE SUR LES COMMUNES DE TROUVILLE-SUR-MER ET VILLERVILLE
Avenant n°3 – Modification modalités de paiement
Autorisation

Il est rappelé que, lors de sa séance du 1er juillet 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'un marché d'études selon la procédure adaptée, afin d'accompagner la Communauté de Communes dans la pré-programmation urbaine de l'aménagement de la zone d'activité économique communautaire, sur les communes de Trouville-sur-Mer et Villerville. Le marché a été conclu avec le Groupement composé de Siam Conseils (mandataire), ATAUB architectes, Espace Libre Paysage, Infra Services, Ecomobilités, Territoires & Connexions, Ernst&Young (EY).

Par délibération n°41 du 29 mars 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'un avenant n°1 concernant les délais d'exécution (prolongation de la tranche ferme) et la répartition des paiements avec ledit groupement.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Par délibération n°106 du 2 juillet 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'un avenant n°2, pour une mission complémentaire au titre de la consultation dissociée de bureaux d'études en ingénieries environnementale, géotechnique et agronomique (compensation agricole) qui était requise.

Par délibération n°72 en date du 13 mai 2022, le Conseil Communautaire a autorisé la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pour la conception du projet d'aménagement et la constitution des dossiers de ZAC avec le groupement STUDIO MAA-SETUR, représenté par Marina AGOSTINI, Gérante et Directrice de projets chez STUDIO MAA, dont le siège social est situé 49 rue Pajol 75018 PARIS.

Le marché initial prévoit des modalités de règlement de la Phase 3 de la Tranche Optionnelle intitulée « Aide au management du processus de projet » d'un montant de 57 000,00 € H.T. comme suit : « 25% à l'issue de chacune des grandes phases de la maîtrise d'œuvre urbaine (Etudes préalables, Scénarios, Schéma d'intention, désignation aménageur).

Or, la mission de la maîtrise d'œuvre est suspendue aux résultats de l'étude environnementale qui a identifié la présence de zones humides impactant fortement l'opération d'aménagement. L'AMO de la collectivité, SIAM Conseils, accompagne celle-ci dans cette phase de recherche et de stratégie liées aux zones de compensation à trouver.

De nouvelles modalités de règlement de cette phase 3 sont donc proposées pour rétribuer cet accompagnement comme suit : « Le règlement des comptes s'effectuera par paiement trimestriel. La demande de paiement précisera l'avancement en pourcentage de chaque phase. Chaque membre du groupement conjoint restant rémunéré séparément.»

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 14 avril dernier, il est demandé au conseil de bien vouloir :

-autoriser la passation de l'avenant n°3 définissant de nouvelles modalités de règlement de la phase 3 telles que mentionnées ci-dessus ;

-autoriser le Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'avenant n°3 définissant de nouvelles modalités de règlement de la phase 3 de la tranche optionnelle comme suit : « Le règlement des comptes s'effectuera par paiement trimestriel. La demande de paiement précisera l'avancement en pourcentage de chaque phase. Chaque membre du groupement conjoint restant rémunéré séparément.»

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

-ooOoo-

Michel Marescot : « Il conviendrait quand même de passer à la deuxième vitesse pour ce dossier. Merci. »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D053_050523

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET France Mobilités
Territoires de Nouvelles MObilités Durables (TENMOD)
STRATÉGIE POUR LES MOBILITES QUOTIDIENNES ET TOURISTIQUES DURABLES
Marché de service selon la procédure adaptée
Avenant n°1 - Autorisation

Par délibération n°56 du 2 avril 2022, le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'un marché avec le bureau d'étude TRANSAMO, dont le siège social est situé 12 rue Rouget de l'Isle CS60174 - 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex représenté par Vincent CORDONNIER, Directeur Général, pour un montant de 65 974 € HT.

Le déroulement de l'étude a montré qu'il était nécessaire de passer un avenant n°1 au contrat d'un montant de 4 950 € HT (quatre mille neuf cent cinquante euros hors taxes) représentant 7,50 % du montant du marché initial correspondant à l'organisation d'un atelier avec les acteurs économiques qui s'est déroulé le 11 avril dernier avec les membres du club entreprises, la seconde enquête en ligne à destination du public et l'organisation d'un COTECH sous une forme atelier.

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 14 avril dernier, il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

-autoriser la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 4 950 € HT (quatre mille neuf cent cinquante euros hors taxes) représentant 7,50 % du montant du marché initial conclu avec le bureau d'études TRANSAMO.

-habiliter le Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation d'un avenant n°1 d'un montant de 4 950 € HT (quatre mille neuf cent cinquante euros hors taxes) représentant 7,50 % du montant du marché initial conclu avec le bureau d'études TRANSAMO.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit avenant, et toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°D054_050523

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE DEAUVILLE
COMMISSION LOCALE - Remplacement d'un membre
Autorisation

Par délibérations du 26 mars 2021, du 1er octobre 2021, et du 4 février 2023, la Communauté de Communes a désigné les membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Deauville et en a délégué la présidence à son Maire.

La liste avait été préalablement proposée par le Conseil Municipal de Deauville par délibérations n°20 en date du 17 décembre 2020, n°29 du 24 juin 2021 et n°32 du 27 juin 2022 comme suit :

- Élus de la collectivité (2 titulaires/2 suppléants) :
1. Madame Véronique BOURNÉ (titulaire), et Madame Marie-Christine COURBET (suppléant).
2. Monsieur Guillaume CAPARD (titulaire), et Madame Florence GALERANT (suppléante).

- Représentant d'associations (2 titulaires/2 suppléants) :
1. Au titre de « l'Amicale Philatélique et Cartophile de Trouville-Deauville », Monsieur Hubert MOISY (titulaire) et Monsieur Gilbert HAMEL (suppléant).
2. Au titre de l'association « les Amis de l'église Saint-Laurent », Monsieur Bruno VILLAVERDE (titulaire) et Madame Marianne FOSSORIER (suppléante).

- Personnalités qualifiées (2 titulaires/2 suppléants) :
1. Monsieur Thierry BOTTARD, Directeur Général de la Société Anonyme dénommée Société Publique Locale de Développement Territorial et Touristique du territoire de Deauville (titulaire), et Madame Florence LECOMTE (suppléante).
2. Monsieur Patrice PAUZAT, Président de la délégation du Pays d'Auge de la CCI Seine Estuaire (titulaire) et Madame Axelle MAITRE, Conseillère technique de la CCI Seine Estuaire (suppléante).

Par délibération n°10 en date du 13 février 2023, le Conseil Municipal de Deauville a sollicité la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour modifier la composition de la CLAVAP pour la raison suivante :

- suite au décès de Monsieur Gilbert HAMEL, membre suppléant de Monsieur Hubert MOISY, en qualité de représentant de l'association « l'Amicale Philatélique et Cartophile de Trouville - Deauville ».

Il est donc sollicité son remplacement par Monsieur René SEDILLIERE, également membre de l'association « l'Amicale Philatélique et Cartophile de Trouville - Deauville ».

Par conséquent, après avis favorable tacite du Préfet sollicité par courrier en date du 3 mars 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

- nommer en qualité de représentant d'associations :

Monsieur René SEDILLIERE, membre de l'association « l'Amicale Philatélique et Cartophile de Trouville - Deauville ».

Le Conseil est invité à en délibérer
Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

NOMME en qualité de représentant d'associations :

Monsieur René SEDILLIERE, membre de l'association « l'Amicale Philatélique et Cartophile de Trouville - Deauville ».

-ooOoo-

Le Président : « Le choc de la simplification. »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D055_050523

PREVENTION DES DECHETS - FOURNITURE DE COMPOSTEURS
Attribution d'un marché selon la procédure adaptée
Autorisation

La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) impose aux collectivités de mettre en place un tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024. Une des solutions pour proposer ce tri à la source est de fournir et mettre en place des composteurs individuels et collectifs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Ainsi, le Conseil Communautaire, réuni le 18 novembre 2022, a autorisé le lancement d'un marché accord-cadre de fournitures courantes et de services à procédure adaptée pour commander ces composteurs. Cet accord-cadre durera 2 ans, et sera renouvelable 1 fois un an.

Ce marché se décompose en 3 lots :

- Lot n°1 : fourniture et livraison de composteurs individuels
- Lot n°2 : fourniture et livraison de composteurs collectifs
- Lot n°3 : fourniture et livraison de lombricomposteurs

Après avis de ses membres en date du 28 mars 2023, la commission d'attribution des marchés a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée :

- Pour le lot n°1, par l'entreprise QUADRIA située 68 rue Blaise Pascal à Saint-Jean-D'Illac (33 127) pour un montant estimatif annuel de 12 862,50 € HT.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

- Pour le lot n°2, par l'entreprise SULO France située 3 rue Garibaldi à Saint-Priest (92 300) pour un montant estimatif annuel de 10 710,00 € HT.
- Pour le lot n°3, par l'entreprise VERS LA TERRE située ZA les Aires, rue Pierre David à Pézenas (34 120) pour un montant estimatif annuel de 672,00 € HT.

Après avis favorable de la Commission « Environnement – Qualité de la vie » du 7 avril 2023 et du Bureau des Maires réuni le 14 avril dernier, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'accord-cadre selon la procédure adaptée avec lesdites entreprises,

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'accord-cadre selon la procédure adaptée avec lesdites entreprises,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°D056_050523

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - FOURNITURE ET REMPLACEMENT DE PNEUMATIQUES POUR LE PARC ROULANT
Passation d'un marché de fournitures courantes et de services selon la procédure adaptée
Autorisation

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes a la compétence Collecte et Traitements des déchets Ménagers et assimilés.

Pour le bon fonctionnement du service, les pneumatiques des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) sont à entretenir régulièrement (achat, réparation, rechapage...). Le marché actuel arrivant à son terme à la date du 1er octobre 2023, il convient de relancer un marché suivant la procédure adaptée :

Fourniture et remplacement de pneumatiques pour le parc roulant du service exploitation de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés.

Les accords-cadres ont une durée maximum de 4 ans.

Après avis favorable du Bureau des Maires réuni le 14 avril 2023, il est demandé au conseil de bien vouloir :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

- autoriser le lancement, dans les termes définis ci-dessus, de l'accord-cadre suivant la procédure adaptée ;

- désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement, dans les termes définis ci-dessus, de l'accord-cadre suivant la procédure adaptée ;

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

DELIBERATION N°D057_050523

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -
Lancement d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services pour le lavage et la désinfection des bacs roulants selon la procédure adaptée
Autorisation

Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes a la compétence Collecte et Traitement des déchets Ménagers et assimilés.
Certaines contraintes de sécurité imposent que plusieurs secteurs du territoire soient collectés en « point de regroupement ». Afin de s'assurer leur bonne utilisation, il est nécessaire d'effectuer régulièrement le nettoyage des bacs dédiés aux points de regroupement. Ce service fait l'objet d'un marché qui arrive à son terme le 29 mai 2023. Il convient donc de relancer un marché, suivant la procédure adaptée, pour le lavage et la désinfection de bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères et à la collecte sélective sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

La durée maximale de cet accord-cadre sera de 4 ans.

Après avis favorable du Bureau des Maires réuni le 14 avril 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser le lancement, dans les termes définis ci-dessus, de l'accord-cadre selon la procédure adaptée ;

- Désigner les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le lancement, dans les termes définis ci-dessus, de l'accord-cadre selon la procédure adaptée ;

DÉSIGNE les membres de la Commission d'Attribution des Marchés afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

DELIBERATION N°D058_050523

GROUPEMENT DE COMMANDES
CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN ÉCOPARC A SAINT-ARNOULT
Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre – Autorisation

Le Conseil Municipal de Deauville et le Conseil Communautaire ont autorisé la passation d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes relatif à la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Écoparc sur le territoire de la commune de Saint-Arnoult.

La signature de la convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Les membres du groupement sont :

- la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,
- la Ville de Deauville.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie est désignée comme la coordonnatrice de ce groupement.

La Commission « d'appel d'offres », s'est réunie le 21 février dernier, pour prendre connaissance du projet établi par les services de la Communauté de Communes, pour un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un écoparc à Saint-Arnoult.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- désigner les membres du Jury de concours du groupement de commandes pour la co-maîtrise d'ouvrage du projet, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

AUTORISE le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,

DÉSIGNE les membres du Jury de concours du groupement de commandes pour la co-maîtrise d'ouvrage du projet, afin de prendre connaissance de l'analyse des offres et retenir celle économiquement la plus avantageuse.

DELIBERATION N°D059_050523

RÉNOVATION THERMIQUE DU SIÈGE DE CŒUR COTE FLEURIE
Passation d'avenants aux marchés de travaux selon la procédure adaptée
Autorisation

Lors des séances du 26 mars 2021, du 2 juillet 2021 et du 1er octobre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la passation de marchés de travaux pour la rénovation thermique du siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Le marché de travaux est divisé en 11 lots.

Le Conseil Communautaire a autorisé le 2 avril 2022 la passation d'avenants n°1 aux marchés de travaux concernant le lot 1 (Gros - œuvre – VRD), lot 3 (Couverture), lot 6-1 (Isolation – cloison – doublage), lot 7 (Électricité – courants faibles – VDI), lot 8-1 (Plomberie - CVC) et lot 11 (Mobilier et agencement).

Le Conseil Communautaire a autorisé le 1er octobre 2022 la passation d'avenants n°1 aux marchés de travaux concernant le lot 2 (Charpente) et le lot 9 (Peintures Sols souples textiles) et d'avenants n°2 aux marchés de travaux concernant le lot 1 (Gros œuvre - VRD), le lot 3 (Couverture), le lot 6-1 (Isolation Cloison Doublage), le lot 7 (Électricité – courants faibles – VDI) et le lot 8-1 (Plomberie CVC).

Il est rappelé que le projet de rénovation thermique de très haute performance environnementale du siège est subventionné au titre du contrat de territoire du Département du Calvados à hauteur de 751 000 € et de l'État via France Relance à hauteur de 290 600 €, soit un total de 1 042 400 € de subventions.

La Commission d'attribution des Marchés s'est réunie le 28 mars 2023, à l'effet de prendre connaissance de modifications sur les travaux et a émis un avis favorable à la passation des avenants concernant les lots suivants :

- Lot 1 (Gros – œuvre – VRD) Avenant n°3 : Entreprise ABSCIS BERTIN CONSTRUCTION

Montant marché de base	381 751.24 € H.T.
Montant avenant n°1	+ 78 847.39 € H.T.
Montant avenant n°2	+ 50 245.17 € H.T.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Montant avenant n°3	+ 24 031.67 € H.T.
Montant marché de base + avenants 1, 2 et 3	534 875.47 € H.T.

Soit une augmentation de 40.11 %

Pour information, l'avenant n°1 conclu le 14 avril 2022 pour un montant de 78 847,39 € HT concernait des travaux de cuvelage du sous-sol rendus nécessaires par des circonstances imprévues lors de la préparation du contrat initial en application de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

- Lot 4 (Menuiserie extérieure - métallerie) Avenant n°1 : Entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION

Montant marché de base	94 704.14 € H.T.
Montant avenant n°1	- 7 628.40 € H.T.
Montant marché de base + avenant 1	87 075.74 € H.T.

Soit une baisse de – 8.05 %

- Lot 5-1 (Menuiserie intérieure) Avenant n°1 : Entreprise PLENUM 14

Montant marché de base	125 729.93 € H.T.
Montant avenant n°1	- 5 620.00 € H.T.
Montant marché de base + avenant 1	120 109.93 € H.T.

Soit une baisse de – 4.47 %

- Lot 6-1 (Isolation cloison doublage) Avenant n°3 : Entreprise PLENUM 14

Montant marché de base	163 196.02 € H.T.
Montant avenant n°1	+ 8 314.08 € H.T.
Montant avenant n°2	- 432.23 € H.T.
Montant avenant n°3	- 24 582.48 € H.T.
Montant marché de base + avenants 1, 2 et 3	146 495.39 € H.T.

Soit une baisse de – 10.23 %

- Lot 7 (Électricité – courants faibles - VDI) Avenant n°3 : Entreprise MASSELIN TERTIAIRE

Montant marché de base	228 000.00 € H.T.
Montant avenant n°1	+ 13 429.32 € H.T.
Montant avenant n°2	+ 17 122.85 € H.T.
Montant avenant n°3	+ 2 482.00 € H.T.
Montant marché de base + avenants 1, 2 et 3	261 034.17 € H.T.

Soit une augmentation de + 14.49 %

- Lot 8-1 (Plomberie - CVC) Avenant n°3 : Entreprise MASSELIN ÉNERGIE OCÉANE

Montant marché de base	189 000.00 € H.T.
Montant avenant n°1	+ 3 704.34 € H.T.
Montant avenant n°2	+ 5 393.80 € H.T.
Montant avenant n°3	- 267.22 € H.T.
Montant marché de base + avenants 1, 2 et 3	197 830.92 € H.T.

Soit une augmentation de + 4.67 %

- Lot 9 (Peinture – sols souples – textiles) Avenant n°2 : Entreprise LAMY LECOMTE

Montant marché de base	113 644.41 € H.T.
Montant avenant n°1	+ 8 798.40 € H.T.
Montant avenant n°2	- 4 677.36 € H.T.
Montant marché de base + avenants 1 et 2	117 765.45 € H.T.

Soit une augmentation de 3.63 %

Le montant total des présents avenants s'élève à – 16 261,79 € HT, soit une baisse de – 0.99 % du marché initial et des premiers avenants.

Le montant total de l'opération comprenant 11 lots est ainsi porté de 1 648 636.91 € HT à 1 632 375,07 € HT.

Après avis de la Commission d'attribution des marchés en date du 28 mars 2023 et du Bureau réuni le 14 avril 2023, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

- autoriser la passation des avenants n°1 pour les lots 4 et 5-1, de l'avenant n°2 pour le lot 9 et des avenants n°3 pour les lots 1, 6-1, 7 et 8-1,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation des avenants n°1 pour les lots 4 et 5-1, de l'avenant n°2 pour le lot 9 et des avenants n°3 pour les lots 1, 6-1, 7 et 8-1,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

Yves Lemonnier : « Je tiens à remercier tous les services de la Communauté qui ont pris part à ces travaux (avec des plus et des moins). Les commissions se sont bien déroulées dans une convivialité parfaite et toute amicale. »

Le Président : « J'ajouterai aux remerciements d'Yves, à l'égard de nos équipes, les remerciements pour avoir été très actifs dans la recherche de subventions, puisque, face à 1 632 000 €, il y a plus d'un million de subventions que nos équipes sont allées chercher et l'on ne peut que les en féliciter et les remercier. »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D060_050523

AIRE PROVISOIRE DE GRANDS PASSAGES
Modification du règlement intérieur
Autorisation

La Communauté de Communes s'inscrit, depuis de nombreuses années, dans le cadre de la coordination fixée par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. L'utilisation du terrain provisoire de grands passages doit se situer dans des principes permettant d'organiser l'accueil des groupes de voyageurs.

Un règlement intérieur a été instauré en 2009 par Cœur Côte Fleurie et modifié en 2016, précisant l'accueil, les conditions d'utilisation et les règles de bonne conduite à tenir, afin de garantir l'entrée des groupes sur le terrain, l'utilisation des installations, le paiement des fluides et la sécurité des utilisateurs et des riverains.

Les modifications proposées du règlement intérieur s'inscrivent dans un souhait d'harmonisation des Règlements Intérieurs des Aires de Grands Passages du Calvados et correspondent aux éléments suivants :

- Une caution de 1000 € devra être remise au gérant du terrain, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, par le responsable de la mission avant l'ouverture du terrain,
- L'application d'un tarif de 8 € par caravane (toutes caravanes et camping-cars confondus) et par semaine, au lieu de 15€ par caravane doubles-essieux uniquement, actuellement.
-

S'il y a des intrusions en dehors des périodes fixées, sans autorisation de la Préfecture, le tarif de 15 € par caravane et par semaine sera appliqué.

Après avis du Bureau réuni le 14 avril, le Conseil est donc invité à :

- Approuver le projet de modification du règlement intérieur de l'aire provisoire d'accueil des gens du voyage,

- Solliciter Monsieur le Maire de Villerville pour la prise d'un arrêté municipal fixant les conditions d'application dudit règlement modifié,

- Autoriser son Président, ou le Vice-président le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes ou pièces se rapportant à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est invité à en délibérer
Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de modification du règlement intérieur de l'aire provisoire d'accueil des gens du voyage

SOLLICITE Monsieur le Maire de Villerville pour la prise d'un arrêté municipal fixant les conditions d'application dudit règlement modifié

AUTORISE son Président, ou le Vice-président le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes ou pièces se rapportant à l'exécution de cette décision.

-ooOoo-

Yves Lemonnier : « Merci, Monsieur Marescot ».

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Michel Marescot : « Merci Yves. »

Le Président : « Monsieur Marescot qui se réjouit évidemment d'accueillir tous ces gens dont on va baisser les tarifs. Je ne sais pas si vous avez vu, c'est quand même onéreux. Nous sommes au comble du comble. »

-ooOoo-

DELIBERATION N°D061_050523

FOURNITURE, INSTALLATION ET RACCORDEMENT D'UN GROUPE ELECTROGENE AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
Passation d'un marché de fournitures et de services selon la procédure adaptée
Autorisation

Afin de maintenir la continuité de service même en cas de coupure électrique prolongée, au siège de la Communauté de Communes, il est nécessaire d'installer un groupe électrogène.
L'avis d'appel Public à la concurrence à été publié le mardi 24 janvier 2023 au Journal d'Annonces Légales et sur la plate-forme dématérialisée, avec une remise des offres fixée le 21 février 2023 à 10h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 mars 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des 3 offres reçues dans le délai.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

L'entreprise NEOLER, sise à Bolbec (76 210), pour un montant de 55 748,00 € HT (cinquante-cinq mille sept cent quarante-huit euros hors taxes).

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché de fournitures courantes et de services avec la dite entreprise,
- habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation du marché de fournitures courantes et de services avec l'entreprise NEOLER, sise à Bolbec (76210), présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 55 748,00 € HT (cinquante-cinq mille sept cent quarante-huit euros hors taxes).

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°D062_050523

RELATION " USAGERS "
Passation d'un avenant n°1 au marché de prestation de service " téléphonie et communication " lot n°1 guichet unique de relations usagers
Autorisation

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a notifié le marché de prestation de service « téléphonie et communication », Lot n°1 relatif au guichet unique de relations usagers, à la Société HOMEFRIEND le 10 décembre 2021.

Il est rappelé que le 25 mai 2018, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement général sur la protection des données » - RGPD) est entré en application.

Depuis, la Communauté de Communes, en qualité de « responsable du traitement », a entrepris un travail de mise en conformité et prévoit des clauses relatives à la protection des données à caractère personnel dans les contrats de la commande publique.

Cependant, pour être en conformité avec l'article 28 du RGPD, il convient d'adapter et d'apporter des précisions à ces clauses selon le type de prestation concernée, par la conclusion d'un avenant.

Après avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 11 janvier 2023 et du Bureau des Maires du 14 avril 2023, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un avenant n°1 au marché de prestation de service « téléphonie et communication », Lot n°1 relatif au guichet unique de relation usagers, afin de mettre les clauses relatives à la protection des données à caractère personnel du marché en conformité avec l'article 28 du RGPD,
- habiliter le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation d'un avenant n°1 au marché de prestation de service « téléphonie et communication », Lot n°1 relatif au guichet unique de relation usagers, afin de mettre les clauses relatives à la protection des données à caractère personnel du marché en conformité avec l'article 28 du RGPD,

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

HABILITE le Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

DELIBERATION N°D063_050523

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EST-OUEST
Reprise des études de Maîtrise d'œuvre
Autorisation

Il est rappelé que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent rédiger un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour leur territoire. Ce document, qui découle de la loi de la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, a pour objectif de réduire l'émission des gaz à effet de serre en proposant des alternatives aux mobilités thermiques.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé le 16 décembre 2017 la passation du marché de maîtrise d'œuvre, concernant l'aménagement d'une piste cyclable Est/Ouest entre Saint-Arnoult et le marais de Blonville-sur-mer/Villers-sur-mer avec le groupement conjoint d'entreprises : SERVICAD Ingénieurs Conseils (mandataire), Atelier du Jonquet et IAO Senn.

Il est également rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé le 21 septembre 2018 la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint d'entreprises pour les études et la réalisation de travaux concernant des mesures de compensations, conformément au code de l'environnement et la réglementation qui porte sur les zones humides.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire s'est réuni le 18 décembre 2020 et a pris la délibération (n°167) afin d'acter, par le biais de l'avenant n°2, l'arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre à la phase PRO, afin de finaliser les acquisitions foncières.

Cela étant fait, il est nécessaire de relancer les études de maîtrise d'œuvre pour le suivi des futurs travaux avec les éléments de mission suivants :
- Maj DCE : mise à jour des documents pour la consultation des entreprises

- ANALYSE DES OFFRES : analyse des offres déposées par les entreprises de travaux

- VISA : examen de la conformité au projet des études d'exécution

- DET : Direction de l'exécution de travaux a pour objet de s'assurer que les ouvrages en cours respectent les dispositions des études effectuées

- AOR : Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réception de travaux

Cette prestation est chiffrée pour un coût global de 36 900,00 € HT. L'équipe de maîtrise d'œuvre est la même que pour les missions précédemment réalisées sur ce projet.

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Estimation de l'enveloppe financière des travaux en phase PRO	1 170 212.00€ HT	/
Taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement art.4	3.153%	/
Montant définitif de rémunération	36 900.00€ HT	/
Eléments de la loi MOP	Total sur honoraire %	Total global en € HT
Maj DCE	8.672%	3 200.00
ANALYSE DES OFFRES	6.775%	2 500.00
VISA	6.775%	2 500.00
DET	69.648%	25 700.00
AOR	8.130%	3 000.00
TOTAL	100 %	36900

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser la passation de ce nouveau marché complémentaire avec le groupement conjoint d'entreprises : SERVICAD Ingénieurs Conseils (mandataire), Atelier du Jonquet et IAO Senn.

- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer
Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de ce nouveau marché complémentaire avec le groupement conjoint d'entreprises : SERVICAD Ingénieurs Conseils (mandataire), Atelier du Jonquet et IAO Senn.

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

-ooOoo-

François Pedrono : « Il reste encore deux signatures qui sont en phase terminale. Normalement, cela devrait être signé au mois de juin. Nous avons un petit problème avec la Safer qui va être là une commission sur des travaux et sur des dossiers. Mais par contre, pour ce qui est de la succession Sicard, notre notaire a tous les dossiers. »

Le Président : « Cela avance peu à peu cette liaison Blonville-terre est-ouest. »

-ooOoo-

Le Président : « Merci de votre assistance. Je vous souhaite un beau week-end. »

-ooOoo-

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18 h 38

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Stéphanie FRESNAIS, Florence GALERANT, Miriam GUERARD, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGLART, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Didier PAPELOUX, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER

Ihsane ROUX Secrétaire de séance	**Philippe AUGIER** Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org